

## COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village 59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

<u>Tél.</u>: 03.27.61.04.11

mairie@dompierresurhelpe.fr

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-19

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu des travaux pour ENEDIS et réalisés par Ramery Réseaux Hainaut Cambrésis - route de Taisnières.

## **ARRETE**

Article 1 : Les travaux seront exécutés à compter du 10 juin 2024 et pour une durée de 28 jours.

Article 2: La circulation sera restreinte sur la section courante dans les deux sens.

Article 3 : La circulation, le stationnement et le dépassement seront interdit.

Article 4: La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 5**: La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 6: Ampliation à:

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- L'entreprise Ramery Réseaux Hainaut Cambrésis

Fait à Dompierre-sur-Helpe, Le 29 mai 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT